

DRAG/CMC n°2

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **JEUDI 28 MAI 2020** à 14 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le vendredi 22 mai 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 39

Secrétaires de séance : Mahamadou SANGARE - François DIOT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB022 - Ouverture de la séance - Installation du conseil municipal.....	5
2020_DLB023 - Election du Maire.....	8
2020_DLB024 - Création des postes d'adjoints au Maire.....	10
2020_DLB025 - Election des adjoints au maire.....	11
2020_DLB026 - Création des conseils de quartiers.....	13
2020_DLB027 - Création de 3 postes d'adjoints aux quartiers.....	17
2020_DLB028 - Election des adjoints aux quartiers.....	18
2020_DLB029 - Proclamation du tableau officiel du conseil municipal.....	19
2020_DLB030 - C.A.O. - Commission d'Appel d'Offres. Désignation des représentants du conseil municipal.....	21
2020_DLB031 - C.A.P.A - Commission des Achats en Procédure Adaptée. Création et désignation des membres.....	23

2020_DLB032 - Commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public. Composition et désignation des membres.....	24
2020_DLB033 - Commission consultative des services publics locaux. Composition et désignation de ses membres.....	26
2020_DLB034 - Établissements publics de coopération intercommunale. SYMO - Syndicat Intercommunal pour la restauration collective SIEEEN - Syndicat Intercommunal d'Électricité, d'Énergie et d'Équipement de la Nièvre Syndicat de l'Aéroport Désignation des représentants du conseil municipal. .	28
2020_DLB035 - CCAS - Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'administration Composition et désignation des représentants du conseil municipal.....	31
2020_DLB036 - Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	32
2020_DLB037 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux .....	38
2020_DLB038 - Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire.....	40
2020_DLB039 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	42
2020_DLB040 - Emplois de collaborateurs de cabinet. Création.....	43
2020_DLB041 - Groupements de commande. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres de la ville auprès des commissions d'appels d'offres des différents groupements.....	45
2020_DLB042 - Commissions municipales. Création et désignation des membres du conseil municipal.	48
2020_DLB043 - Office de tourisme intercommunal Nevers Agglomération - Désignation des représentants du conseil municipal.....	50
2020_DLB044 - Syndics de copropriété. Désignation des représentants du conseil municipal.....	51
2020_DLB045 - Correspondant défense. Désignation du représentant du conseil municipal.....	52
2020_DLB046 - Établissements scolaires du 1er degré, divers organismes ou associations liées à l'enseignement. Désignation de représentants du conseil municipal.....	54
2020_DLB047 - Établissements scolaires du 2nd degré. Désignation des représentants du conseil municipal.....	56
2020_DLB048 - Etablissement d'enseignement supérieur. Désignation des représentants du conseil municipal.....	57
2020_DLB049 - Organisme d'insertion et de médiation. Désignation des représentants du conseil municipal.....	59
2020_DLB050 - Organisme concernant la santé et les personnes âgées. Désignation des représentants du conseil municipal.....	60
2020_DLB051 - Organismes à caractère économique, urbanisme et divers. Désignation des représentants du conseil municipal.....	62
2020_DLB052 - Organismes à caractère culturel et touristique. Désignation des représentants du conseil municipal.....	63
2020_DLB053 - Commission communale des impôts directs. Liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques.....	65
2020_DLB054 - Principe du droit à la formation des élus.....	67
2020_DLB055 - Création d'une commission communale d'accessibilité.....	68



# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 28 mai 2020

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

2020\_DLB022 - Ouverture de la séance - Installation du conseil municipal

### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

### Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

### **Exposé,**

Comme suite à l'élection au premier tour de scrutin des membres du Conseil Municipal, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020 et convoqués par courrier du 22 mai 2020, conformément aux articles L 2122-8, L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal :

- Nombre d'électeurs inscrits : 22 510
- Nombre de votants : 8 100 soit 35,98%
- Nombre de bulletins blancs : 267 soit 1,18 %
- Nombre de suffrages exprimés : 7 833 soit 34,79%

Ont obtenu:

- Liste Nevers à Venir

4013 voix, pourcentage : 51,23% soit 31 sièges

- Liste Nevers écologique et solidaire

1 755 voix, pourcentage : 22,41% soit 5 sièges

- Liste Nevers en commun

603 voix, pourcentage : 7,70% soit 1 siège

- Liste Nevers à cœur

522 voix, pourcentage : 6,66% soit 1 siège

- Liste Pour Nevers

410 voix, pourcentage : 5,23% soit 1 siège

Les Conseillers Municipaux élus sont donc :

1 - THURIOT Denis

2 - MORINI Céline

3 - SUET Michel

4 - BOUJLILAT Amandine

5 - CORDIER Philippe

6 - DAMERON Cécile

7 - CHARTIER Yannick

8 - MANGEL Corinne

9 - SANGARE Mahamadou

10 - WOZNIAK Anne

11 - SAOULI Sophian

12 - CONCILE Pierrette

13 - GRAFEUILLE Guy

14 - HERVET Françoise

15 - POMMIER Laurent

16 - KOZMIN Isabelle

17 - BARSSE Hervé

18 - MARTY Muriel

19 - COUTURIER Bertrand

20 - PITOUN Chrystel

21 - LORON Claude

22 - MAZOYER Martine

23 - GHESSAB Walid

24 - ROCHER Marylène

25 - DEVOISE Daniel

26 - KRONENBERG Christine

27 - LARGERON Guillaume

28 - GALLOIS Iris

29 - KHOURI Basile

30 - BERTRAND Myrienne

31 - DECHAUFFOUR Jean-Luc

- 32 - CHARVY Nathalie
- 33 - DIOT François
- 34 - GERBE Rose-Marie
- 35 - MOREL Vincent
- 36 - DUPART-MUZERELLE Sylvie
- 37 - CHAMOUX Emilie
- 38 - BAUDRY Damien
- 39 - MOREL Philippe

Je vous rappelle que les conseillers municipaux élus conseillers communautaires auprès de Nevers Agglomération sont :

- 1 - THURIOT Denis
- 2 - MORINI Céline
- 3 - SUET Michel
- 4 - BOUJLILAT Amandine
- 5 - CORDIER Philippe
- 6 - DAMERON Cécile
- 7 - CHARTIER Yannick
- 8 - MANGEL Corinne
- 9 - SANGARE Mahamadou
- 10 - WOZNIAK Anne
- 11 - SAOULI Sophian
- 12 - CONCILE Pierrette
- 13 - GRAFEUILLE Guy
- 14 - HERVET Françoise
- 15 - POMMIER Laurent
- 16 - KOZMIN Isabelle
- 17 - BARSSE Hervé
- 18 - MARTY Muriel
- 19 - CHARVY Nathalie
- 20 - DIOT François
- 21 - GERBE Rose-Marie
- 22 - CHAMOUX Emilie

Je déclare que le Conseil Municipal de la Ville de Nevers est installé.

Conformément à l'ordre du jour qui vous a été adressé, je cède la présidence à M. Philippe MOREL, Doyen d'Age de notre assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal prend acte.

## 2020\_DLB023 - Election du Maire

### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

### Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

### **Exposé,**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Philippe MOREL, le plus âgé des membres du conseil.

Après avoir constaté que le quorum était atteint avec la présence de 38 conseillers municipaux, et donné lecture de la procuration suivante :

M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHARVY

M. Philippe MOREL a désigné MM. Mahamadou SANGARE et François DIOT secrétaires de séance et fait lecture des articles suivant du CGCT :

### **Article L2122-1**

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

### **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission

européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article L2122-10**

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

#### **Article L2122-12**

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

#### **Article L2122-13**

L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Après lecture des articles, et conformément à la réglementation en vigueur, MM. Guillaume LARGERON et Damien BAUDRY ont été désignés assesseurs pour la constitution du bureau et pour procéder au dépouillement des votes .

Les candidats qui se sont présentés ont été :

-Candidat Nevers à venir : M. Denis THURIOT

-Candidat Nevers Ecologique et Solidaire : Mme Nathalie CHARVY

-Candidat Nevers à Coeur : M.Damien BAUDRY.

S'agissant d'un scrutin secret, chaque conseiller a trouvé les documents nécessaires au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est venu déposer son enveloppe dans l'urne, et a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie.

Après avoir voté, les membres du bureau ont procédé au dépouillement.

Le président a proclamé le résultat suivant :

1er tour

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 39
- Nombre de suffrages déclarés blanc ou nul par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Candidat Nevers à venir	31
Nevers Ecologie et Solidaire	6
Nevers à Coeur	1

M. Denis THURIOT ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, il a été proclamé Maire.

Il a assuré aussitôt la présidence de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

#### 2020\_DLB024 - Création des postes d'adjoints au Maire

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe à 39 le nombre des conseillers municipaux des villes de 30 000 à 39 999 habitants ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 11 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB025 - Election des adjoints au maire

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant la création de 11 postes d'adjoints déterminés par la délibération précédente,

Vu les articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Considérant le vote au scrutin secret.

Vu la liste présentée par Nevers à venir composée de :

- Céline MORINI
- Michel SUET
- Amandine BOUJLILAT
- Daniel DEVOISE
- Corinne MANGEL
- Philippe CORDIER
- Anne WOZNIAK
- Yannick CHARTIER
- Pierrette CONCILE
- Bertrand COUTURIER
- Iris GALLOIS,

Vu la décision des élus de Nevers Ecologique et Solidaire et de l'élu de Nevers en Commun de ne pas prendre part au vote

Vu la désignation de Guillaume LARGERON et Damien BAUDRY, assesseurs.

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés :29
- Majorité absolue : 20

Liste(s) des candidats	Nombre de voix obtenues
Liste Nevers à venir	29

La liste Nevers à venir ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur le maire déclare que sont élus adjoints les élus suivants:

- 1<sup>er</sup> adjoint : Céline MORINI
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Michel SUET
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Amandine BOUJLILAT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Daniel DEVOISE
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Corinne MANGEL
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Philippe CORDIER
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Anne WOZNIAK
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Yannick CHARTIER
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Pierrette CONCILE
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Bertrand COUTURIER
- 11<sup>ème</sup> adjoint : Iris GALLOIS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

#### 2020\_DLB026 - Création des conseils de quartiers

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant l'article L 2143-1 du C.G.C.T. rendant obligatoire la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80.000 habitants et permettant la création de ces conseils dans les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants.

Considérant la nécessité de créer ces conseils de quartiers , il est proposé la création de trois conseils de quartier qui découpent le territoire en 3 pôles pour faciliter l'efficacité des trois conseils de quartier.

Le découpage proposé tend à équilibrer les trois conseils de quartier et leurs missions, en termes d'habitat, de problématiques socio culturelles et économiques, de dispositifs et de population.

Ce découpage ne détermine pas le partage de l'investissement des trois adjoints rattachés qui œuvreront ensemble sur les trois conseils de quartier.

Le premier conseil dénommé Ouest rassemblera les quartiers suivants :

- Eduens-Montapins
- Montôts-Grande Pâtur
- Alsace Lorraine-Rotonde
- Maupas-Victor Hugo
- Banlay

Le second conseil dénommé Est rassemblera les quartiers suivants :

- Champs Pacaud-Mouësse
- Bords de Loire-Patureaux
- Baratte-Courlis.

Le troisième conseil dénommé Cœur de ville - Jonction rassemblera les quartiers suivants :

- République-Préfecture
- Centre-ville
- Cathédrale-Jonction

Chaque conseil de quartier sera composé des 4 collèges suivants :

- Le collège des représentants du Conseil municipal élus en son sein comportant 5 membres dont les adjoints de quartier président de droit des conseils de quartier. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal.
- Le collège des personnes qualifiées issues des institutions et des acteurs économiques présents dans le quartier (écoles, collège, lycées, administrations,...) œuvrant essentiellement en direction des habitants du quartier comportera entre deux et quatre membres par compétence.
- Le collège des associations ayant une activité dans le quartier, ou visant à en avoir, comportera également un nombre de membres compris entre deux et quatre par compétence.
- Le collège des habitants domiciliés dans le quartier pourra être composé de personnes qui ne participeront pas à tous les conseils, en fonction de leurs compétences, de leur intérêt et de leur disponibilité.

Un appel public à candidatures sera organisé pour sélectionner les membres du conseil de quartier selon les modalités suivantes :

- Le collège des personnes qualifiées et celui des associations désigneront elles mêmes leurs représentants au sein du conseil de quartier.
- Le collège des habitants élus par les habitants présents lors de la constitution des conseils de quartier.

Le mandat des membres du conseil de quartier (à l'exception des élus municipaux) est de trois ans. Il est renouvelable étant entendu qu'au sein du collège des personnes qualifiées et de celui des associations, priorité sera donnée aux représentants dont la candidature n'aura pu être retenue lors du premier mandat de trois ans.

Je vous propose que chaque conseil de quartier soit présidé par l' adjoint en charge des quartiers. Chacun des adjoints référents « aux quartiers » assurera une présence assidue au sein des dits conseils, dans la complémentarité des missions qui sont confiées à chacun.

Ils ont pour mission :

- D'animer un espace de dialogue et de relation entre les membres des conseils et les représentants du conseil municipal
- De mobiliser l'expertise d'usage des membres des conseils de quartiers pour en faire un lieu de négociation et de construction de la décision politique
- De faire vivre une instance d'information, d'éducation et d'apprentissage à la citoyenneté active

Pour cela, des réunions régulières thématiques seront proposées aux membres des conseils de quartier, afin d'élaborer la construction d'un phasage et d'outils d'évaluation dans le suivi des actions menées par les conseils de quartier.

La fréquence de ces réunions sera à définir avec les membres des conseils de quartier.

En outre, une démarche plus individuelle de proximité sera menée par les adjoints et les délégués auprès des habitants au sein des mairies de proximité.

Les adjoints seront présents deux fois par mois dans chacune des mairies de proximité. Il s'agira d'être à l'écoute des questions de façon plus individuelle et de les traiter en respectant les particularités de chacun, tout en intégrant les objectifs plus généraux des conseils de quartier.

Un règlement intérieur viendra préciser et concrétiser ces orientations, ainsi que les modalités de fonctionnement des trois conseils de quartier. Il sera élaboré et validé par les membres des conseils de quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création de 3 conseils de quartier

- approuve le périmètre de chacun d'entre eux,
- accepte leur composition ainsi que le mode de désignation et d'élection de leurs représentants.

Et procède à la désignation à la représentation proportionnelle des 5 représentants titulaires et un suppléant auprès de chacun des 3 conseils de quartiers :

Quartier Ouest :

- M. Mahamadou SANGARE
  - M. Walid GHESSAB
  - M. Bertrand COUTURIER
  - Mme Christine KRONENBERG
  - Mme Rose-Marie GERBE
- Suppléant : M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Quartier Est :

- M. Claude LORON
  - M. Sophian SAOULI
  - Mme Amandine BOUJLILAT
  - Mme Anne WOZNIAK
  - M. François DIOT
- Suppléant :M. Yannick CHARTIER

Quartier Coeur de ville – Jonction

- Mme Cécile DAMERON
  - M. Philippe CORDIER
  - Mme Pierrette CONCILE
  - M. Laurent POMMIER
  - M. Vincent MOREL
- Suppléant : Mme Muriel MARTY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 voix contre : Damien BAUDRY, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu la délibération créant trois conseils de quartier,

Vu l'article L2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la création des postes spécifiques d'adjoints chargés de s'occuper principalement de un ou plusieurs quartiers.

Ces postes d'adjoint viennent en supplément de ceux déjà institués par le conseil municipal, sans pouvoir toutefois excéder 10% de l'effectif légal de ce dernier.

Les adjoints aux quartiers connaissent de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier. Ils sont de plein droit officiers d'Etat Civil et Officiers de Police Judiciaire comme les autres adjoints.

Le maire peut leur confier, par ailleurs, des délégations de fonctions dont l'exercice donne droit à des indemnités de fonction.

Considérant qu'à Nevers, l'effectif légal du conseil municipal étant de 39, le nombre maximum de postes d'adjoints supplémentaires ressort donc à  $39 \times 10 / 100 = 3,9$ , chiffre qui doit être arrondi à l'entier inférieur, soit 3 adjoints supplémentaires qui peuvent être ajoutés aux 11 adjoints déjà désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints aux quartiers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

1 voix contre : Damien BAUDRY

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

## 2020\_DLB028 - Election des adjoints aux quartiers

### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

### Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

### **Exposé,**

Considérant la création de 3 postes d'adjoints aux quartiers déterminés par la délibération précédente,

Vu les articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Considérant le vote au scrutin secret.

Vu la liste des adjoints de quartier présentée par Nevers à venir composée de :

-M. Claude LORON

-Mme Cécile DAMERON

-M. Mahamadou SANGARE

Vu la décision des élus de Nevers Ecologique et Solidaire et de l'élu de Nevers en Commun de ne pas prendre part au vote

Vu la désignation de Guillaume LARGERON et Damien BAUDRY, assesseurs.

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 20

La liste Nevers à venir ayant obtenue la majorité absolue au 1er tour de scrutin, M le Maire déclare que sont élus adjoints aux quartiers :

12ème adjoint : M. Claude LORON, adjoint chargé des quartiers Est

13ème adjoint : Mme Cécile DAMERON, adjoint chargé des quartiers Coeur de Ville-Jonction

14ème adjoint : M. Mahamadou SANGARE, adjoint chargé des quartiers Ouest.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

#### 2020\_DLB029 - Proclamation du tableau officiel du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.*

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
  - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
  - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
  - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Maire	Denis	THURIOT
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Céline	MORINI
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Michel	SUET
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Amandine	BOUJLILAT
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Daniel	DEVOISE
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Corinne	MANGEL
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Philippe	CORDIER
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Anne	WOZNAK
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Yannick	CHARTIER
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Pierrette	CONCILE
10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Bertrand	COUTURIER
11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Iris	GALLOIS
12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Adjoint aux Quartiers X	Claude	LORON
13 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Adjoint aux Quartiers X	Cécile	DAMERON
14 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Adjoint aux Quartiers X	Mahamadou	SANGARE
Conseiller municipal	Sophian	SAOULI
Conseiller municipal	Guy	GRAFEUILLE
Conseiller municipal	Françoise	HERVET
Conseiller municipal	Laurent	POMMIER
Conseiller municipal	Isabelle	KOZMIN
Conseiller municipal	Hervé	BARSSE
Conseiller municipal	Muriel	MARTY

Conseiller municipal	Chrystel	PITOUN
Conseiller municipal	Martine	MAZOYER
Conseiller municipal	Walib	GHESSAB
Conseiller municipal	Marylène	ROCHER
Conseiller municipal	Christine	KRONENBERG
Conseiller municipal	Guillaume	LARGERON
Conseiller municipal	Basile	KHOURI
Conseiller municipal	Myrienne	BERTRAND
Conseiller municipal	Jean-Luc	DECHAUFFOUR
Conseiller municipal	Nathalie	CHARVY
Conseiller municipal	François	DIOT
Conseiller municipal	Rose-Marie	GERBE
Conseiller municipal	Vincent	MOREL
Conseiller municipal	Sylvie	DUPART-MUZERELLE
Conseiller municipal	Emilie	CHAMOUX
Conseiller municipal	Damien	BAUDRY
Conseiller municipal	Philippe	MOREL

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2020\_DLB030 - C.A.O. - Commission d'Appel d'Offres. Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la liste unique composée de représentants de la majorité et de l'opposition,

Vu l'unanimité des membres du conseil municipal sur la liste présentée.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Daniel DEVOISE

M. Claude LORON

Mme Cécile DAMERON

M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

M. Vincent MOREL

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Bertrand COUTURIER

Mme Marylène ROCHER

M. Mahamadou SANGARE

Mme Iris GALLOIS

Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Sont désignés titulaires : M.M Daniel DEVOISE, Claude LORON, Mme Cécile DAMERON

M. Jean-Luc DECHAUFFOUR et M. Vincent MOREL

Sont désignés suppléants : M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER, M. Mahamadou SANGARE, Mmes Iris GALLOIS et Sylvie DUPART-MUZERELLE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant que la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité.

Considérant que l'acheteur public doit se conformer à différents types de procédures : marché sans publicité, ni mise en concurrence, procédure adaptée et procédure formalisée, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) et du type d'acheteur public (État, collectivités territoriales ou établissements publics).

Considérant l'intérêt de créer une commission facultative dans le cadre de l'application d'une procédure adaptée ;

Selon cette procédure, les marchés de fournitures, de services ou de travaux concernés (voir article L2123-1 du code de la commande publique) sont passés suivant des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées librement par le pouvoir adjudicateur, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat (voir article L2120-20 du code de la commande publique).

Dans un souci de transparence et de simplicité, il est proposé :

- de bien vouloir décider la création d'une C.A.P.A. Commission des Achats en Procédure Adaptée, qui aurait pour compétence d'émettre des avis sur l'attribution des marchés passés en la forme de la procédure adaptée M.A.P.A., selon l'article L2123-1 du code de la commande publique, et dont le montant HT estimé est compris entre le montant de 10 000€ HT et le seuil fixé pour les marchés en procédure formalisée.

- et d'arrêter la composition de cette commission à l'identique de la Commission d'appel d'offres à savoir :  
Membres titulaires : M.M Daniel DEVOISE, Claude LORON, Mme Cécile DAMERON  
M. Jean-Luc DECHAUFFOUR et M. Vincent MOREL

Membres suppléants : M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER, M. Mahamadou SANGARE,  
Mmes Iris GALLOIS et Sylvie DUPART-MUZERELLE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB032 - Commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public.

Composition et désignation des membres

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu l'obligation de créer une commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public dont le rôle est d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la

liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En conséquence, il est proposé que les listes des candidats soient composées de 10 noms au plus (titulaires + suppléants).

Considérant la volonté de créer une liste commune composée d'élus de la majorité et d'élus de l'opposition .  
Sont candidats:

- Daniel DEVOISE
- Claude LORON
- Cécile DAMERON
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Pierrette CONCILE
- Bertrand COUTURIER
- Marylène ROCHER
- Mahamadou SANGARE
- Sylvie DUPART MUZERELLE
- Vincent MOREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné membres de la commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public :

Membres titulaires :MM .Daniel DEVOISE, Claude LORON, Mme. Cécile DAMERON, M.Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Pierrette CONCILE,

Membres suppléants : M.Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER, M. Mahamadou SANGARE, Mme Sylvie DUPART MUZERELLE et M. Vincent MOREL.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration :

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant les services publics cités ci-dessous confiés par délégation de service public à différents prestataires. Actuellement, les délégataires en exercice sont :

- pour le camping municipal : SARL Aquadis Loisirs
- pour le réseau de chaleur: la société ENEA
- pour le crématorium : la société OGF
- pour l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre : la Société EFFIA
- pour l'exploitation du parking Saint Arigle : la Société INDIGO
- pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale : EURL Garage les Courlis

Vu L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 10 000 habitants à créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les missions dévolues à la commission sont d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. (A Nevers, ces services sont délégués à la communauté d'agglomération, Nevers Agglomération)

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente .

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'une part, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil municipal devant siéger au sein de cette commission et à procéder à leur élection suivant le principe de la représentation proportionnelle

- et d'autre part, de désigner les représentants d'associations locales suivants :

- UD CLCV Consommation Logement cadre de vie
- UD Que choisir
- Association nivernaise d'aide aux consommateurs
- CNL Confédération nationale du logement
- OTNR Office du tourisme de Nevers et sa région
- Association des crématistes

Vu la présentation d'une seule liste composée d'élus de la majorité et de l'opposition. Sont candidats : M. Michel SUET, Mmes Céline MORINI, Pierrette CONCILE, Myrienne BERTRAND, MM . Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN, M. Daniel DEVOISE, Mmes Iris GALLOIS, Chrystel PITOUN, Rose-Marie GERBE et Sylvie DUPART-MUZERELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Sont proclamés élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public:

- Michel SUET
- Céline MORINI
- Pierrette CONCILE
- Myrienne BERTRAND
- Philippe CORDIER
- Mahamadou SANGARE
- Isabelle KOZMIN
- Daniel DEVOISE
- Iris GALLOIS
- Chrystel PITOUN
- Rose-Marie GERBE
- Sylvie DUPART-MUZERELLE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB034 - Établissements publics de coopération intercommunale.

SYMO - Syndicat Intercommunal pour la restauration collective

SIEEEN - Syndicat Intercommunal d'Électricité, d'Énergie et d'Équipement de la Nièvre

Syndicat de l'Aéroport

Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration:

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

En application des articles L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales régissant les modalités de désignation des représentants des communes auprès des syndicats intercommunaux auxquels elles ont adhéré, et conformément aux dispositions prévues dans les statuts de ces différents établissements, je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la ville au sein des établissements suivants .

Après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a été décidé de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret mais de voter à main levée.

Sont élus:

- SYMO SYndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective

3 titulaires :

Amandine BOUJLILAT

Yannick CHARTIER

Jean-Luc DECHAUFFOUR

3 suppléants :

Anne WOZNIAK

Bertrand COUTURIER

Françoise HERVET

- S.I.E.E.E.N. Syndicat Intercommunal Énergie Équipement Environnement Nièvre :

(Articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT et article 21 des statuts du syndicat)

(Un même délégué peut siéger au comité syndical au titre de l'exercice des 2 compétences).

• Compétence distribution publique d'électricité :

4 délégués titulaires :

Guy GRAFEUILLE

Mahamadou SANGARE

Bertrand COUTURIER

Walid GHESSAB

4 délégués suppléants :

Guillaume LARGERON

Claude LORON

Marylène ROCHER

Daniel DEVOISE

- Compétence distribution du gaz :

1 délégué : Daniel DEVOISE

- Compétence infrastructures réseau, véhicules électriques :

1 délégué : Bertrand COUTURIER

- Syndicat Mixte Ouvert aéroport du grand Nevers et de la Nièvre :

4 délégués titulaires :

Denis THURIOT

Corinne MANGEL

Myrienne BERTRAND

Philippe CORDIER

4 délégués suppléants :

Isabelle KOZMIN

Bertrand COUTURIER

Pierrette CONCILE

Muriel MARTY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-  
MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procuration:

M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient la composition et les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du C. C. A. S.

Outre son président : le Maire, ce conseil doit comprendre, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 6 membres élus et 6 membres nommés.

L'élection des représentants du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.

Vu la liste unique composée de représentants de la majorité et de l'opposition,

Vu l'unanimité des membres du conseil municipal sur la liste présentée.

En application de ces dispositions, je vous propose :

- d'arrêter la composition du conseil d'administration du CCAS de Nevers comme suit :

- membres élus : 6 sièges
- membres nommés : 6 sièges
  
- de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Les candidats sont :

- Mme Martine MAZOYER
- Mme Myrienne BERTRAND
- M. Philippe CORDIER
- M. Hervé BARSSE
- Mme Cécile DAMERON
- M. François DIOT

Sont désignés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Martine MAZOYER
- Mme Myrienne BERTRAND
- M. Philippe CORDIER
- M. Hervé BARSSE
- Mme Cécile DAMERON
- M. François DIOT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB036 - Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de  
l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant l'article L2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire qui peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat", de certaines attributions relevant de la compétence du conseil municipal.

Il s'agit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la

commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sur la base de cette liste, je vous propose :

1 - de déléguer au maire les compétences prévues sur l'ensemble des alinéas.

2 – de déléguer au maire les compétences prévues aux numéros suivants avec les limites ou précisions spécifiées ci-dessous :

2 Tarifs: de déléguer au Maire la fixation des seuls tarifs des objets qui sont proposés à la vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, afin de permettre la réactivité nécessaire en fonction des opportunités qui peuvent se présenter.

3 Emprunts: Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- 1) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation,
- 2) réaliser les emprunts à hauteur maximum de 9 millions d'euros et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 3) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- ▶ d'échange de taux d'intérêt (swap),
- ▶ d'échange de devises,
- ▶ d'accord de taux futur (FRA),
- ▶ de garantie de taux plafond (CAP),
- ▶ de garantie de taux plancher (FLOOR),
- ▶ de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- ▶ de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- ▶ d'option sur taux d'intérêt,
- ▶ et de toute opération de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- 4) Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
- 5) La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
- 6) Les index de référence pourront être :
  - ▶ le T4M,
  - ▶ le TAM,
  - ▶ l'EONIA,
  - ▶ le TMO,
  - ▶ le TME,
  - ▶ l'EURIBOR,
  - ▶ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- 7) Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ▶ 0.20 % du montant du contrat pour les opérations de swap,
- ▶ 5% du montant du notionnel de départ pour les opérations optionnelles,

8) Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- ▶ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- ▶ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - ▶ passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - ▶ le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- ▶ signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

15 Droits de préemption: délégation est donnée au maire « pour toute dépense inférieure à 750 000€ ».

16 Actions en justice : délégation est donnée au maire pour intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile.

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000€

20 Lignes de trésorerie: délégation est donnée au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 millions d'euros.

22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 750 000€ ;

26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions « en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

27 De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 750 000€, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

3 – de décider que les décisions afférentes à l'application de la présente délibération pourront :

- 1 - d'une part, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 (délégation du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux),
- 2 - et d'autre part, être prises par l'adjoint figurant dans l'ordre des nominations, selon l'article L 2122-17 du CGCT (situation en cas d'empêchement du maire).

Il est précisé que, suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (transmission au contrôle de légalité et affichage).

En outre, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, sachant que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les délégations au maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions décrites ci-dessus, les attributions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

#### 2020\_DLB037 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du XX mai 2020 constatant l'élection du maire et de 14 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90 %,

Considérant que pour pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33 %,

Considérant que pour pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose d'attribuer, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal non titulaire de délégation un taux de 3 % de l'indice brut terminal,

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose :

- de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 90 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 42 005,53 €,

- de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, à 21 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 9 801,29 € par adjoint,

- de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux titulaire d'une délégation, à 6 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 2 800,37€ par conseiller municipal,
- de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux non titulaire de délégation, à 3 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 1 400,18€ par conseiller municipal,

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – Antenne 471A22, chapitre 65, nature 6531.

P.J. : Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus  
Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

#### 2020\_DLB038 - Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire

##### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

##### Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Considérant la délibération précédente actant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal peut voter, en application de l'article L 2123-22 du CGCT, des majorations à l'indemnité de fonction, notamment pour :

- les communes chefs lieux de département
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.).

Pour les communes chefs lieux de département, l'indemnité de fonction peut être majorée dans la limite de 25 %, calculée à partir du pourcentage de l'indemnité octroyée.

Pour les communes attributaires de la D.S.U. dont Nevers, l'indemnité peut être votée dans la limite de la strate démographique immédiatement supérieure, c'est-à-dire la strate correspondant aux communes de 50 000 à 99 999 habitants.

L'indemnité maximum du Maire est portée, en conséquence, à 110% de l'indice brut terminal et l'indemnité des adjoints au Maire à 44% de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal détermine le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget.

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 90% de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal au titre des communes attributaires de la D.S.U., soit un montant annuel, majorations comprises, de 61 841,47 €.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des Adjoints, et au vu des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Adjoints, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'Indice brut terminal au titre des communes attributaires de la D.S.U., soit un montant annuel, majorations comprises, de 17 385,62€ par adjoint.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – Antenne 471A22, chapitre 65, nature 6531.

P.J. : Annexe 1 – Calcul des majorations

Annexe 2 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

#### 2020\_DLB039 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

#### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myriane, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

#### Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

#### **Exposé,**

L'article L 2121-8 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, le règlement qui vous est proposé ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi et la jurisprudence imposent néanmoins l'obligation de fixer:

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces (article L.2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT),

- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L 2121-27-1 du CGCT),
  - les modalités de présentation des comptes rendus et des procès verbaux des séances (CE 18.11.1987 – Marcy)
  - l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération (CE 10.2.1995 Commune de Coudekerque-Branche).
- Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

#### 2020\_DLB040 - Emplois de collaborateurs de cabinet. Création

#### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

#### Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

#### **Exposé,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-065 du conseil municipal du 25 avril 2014 portant surclassement démographique de la commune de Nevers ;

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux articles 3 et 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est de deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, auquel peut s'ajouter une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

Aussi, compte tenu du surclassement de la commune en référence à la strate démographique 40 000 – 80 000 habitants, il est proposé de porter à 3 le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet et de prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera, à titre personnel, la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En conséquence, je vous propose d'adopter les dispositions présentées ci-dessus et de m'autoriser à signer les contrats à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Actuellement, la Ville de Nevers est adhérente aux groupements de commande suivants:

- Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives (Ville de Nevers : coordonateur, Nevers Agglomération, Fourchambault, Garchizy, Germigny-Sur-Loire, Gimouille, Pougues-Les-Eaux, Saincaize-Meauce, CCAS de Nevers et Varennes-Vauzelles) – Période : 2018-2020
- Groupement de commandes pour la mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage des abris voyageurs et mobilier urbain d'information et de publicité sur le territoire de l'Agglomération de Nevers (Nevers Agglomération : coordonateur, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-eaux, Sermoise, Varennes-Vauzelles – Période : 2010-2025
- Groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien (Ville de Nevers coordonateur, CCAS de Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Pougues-les-eaux, Saincaize-Meauce) – Période : 2018-2020
- Groupement de commande pour l'acquisition de sel de déneigement (CD 58 coordonateur, Ville de Nevers, Fourchambault, Gimouille, Pougues-les-eaux, Saincaize-Meauce, Varennes-Vauzelles, Coulanges-les-Nevers, Sermoise, Parigny-les-Vaux) – Période : 2018-2021
- Groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation des bâtiments abritant leurs services (Ville de Nevers ; coordonateur, CCAS de Nevers et SYMO) – Période : 2018-2023

- Groupement de commandes pour la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie (Sermoise-sur-Loire: coordonateur, Nevers Agglomération, et les Communes de Nevers, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce et Varennes-Vauzelles) Période : 2018-2020

- Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil (Nevers Agglomération : coordonateur, les Communes de Nevers, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Marzy, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, CCAS de Coulanges-les-Nevers, CCAS de Fourchambault, Syndicat Mixte SCOT du Grand Nevers, CCAS de Nevers) Période : 2019-2023

- Groupement pour l'entretien ménager des locaux (CD 58 : coordonateur, Nevers Agglomération, la commune de Nevers, le SDIS 58 et le SIEEEN) Période : 2019-2020

- Groupement pour l'accord-cadre de fourniture d'électricité (commune de Nevers : coordonateur, CCAS de Nevers et SYMO) Période : 2018-2021

- Groupement pour le service de télécommunications (commune de Nevers : coordonateur, CCAS de Nevers) Période : 2019-2022

- Groupement de prestations de surveillance (Commune de Nevers : coordonateur, CD58) Période : 2018-2021

- Groupement d'aménagement d'accessibilité abris bus : (Nevers Agglomération : coordonateur, les Communes de Nevers, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Marzy, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles) Période : 2016-2020

Considérant que suivant l'article L1411- 5 II du code général des collectivités territoriales, la commission compétente pourra être celle du coordonnateur dès lors que la convention constitutive du groupement le permet,

Considérant que suivant l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres de chacun de ces groupements comprend notamment:

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour

chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargés de représenter la ville au sein des commissions d'appels d'offres et de toutes les commissions spéciales intervenant, le cas échéant, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, de tous les groupements de commande actuels et à venir.

Il importe donc :

- de choisir un membre titulaire parmi les membres titulaires de la CAO de notre ville qui ont été élus lors d'une délibération précédente
- et de choisir un membre suppléant parmi les membres suppléants de la CAO de notre ville qui ont été élus lors d'une délibération précédente

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée sont élus :

- Membre titulaire : Daniel DEVOISE
- Membre suppléant : Bertrand COUTURIER.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »*

Le Maire propose la création des commissions suivantes.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si à l'unanimité, le conseil décide de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Après avoir procédé au vote, il est décidé de retenir le vote à mains levées

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION 1 - FORCES ECONOMIQUES, ATTRACTIVITE et PROSPECTIVE ET RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES –19 membres

Michel SUET, Claude LORON, Myrienne BERTRAND, Amandine BOUJLILAT, Pierrette CONCILE, Isabelle

KOZMIN, Cécile DAMERON, Basile KHOURI, Laurent POMMIER, Guillaume LARGERON, Céline MORINI, Chrystel PITOUN, Marylène ROCHER, Mahamadou SANGARE, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Bertrand COUTURIER,  
Nathalie CHARVY, François DIOT, Vincent MOREL

COMMISSION 2 - CITOYENNETE, SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL, POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE – 22 membres

Celine MORINI, Amandine BOUJLILAT, Yannick CHARTIER, Bertrand COUTURIER, Iris GALLOIS, Corinne MANGEL, Philippe CORDIER, Cécile DAMERON, Claude LORON, Mahamadou SANGARE, Martine MAZOYER, Guillaume LARGERON, Muriel MARTY, Françoise HERVET, Christine KRONENBERG, Hervé BARSSE, Walid GHESSAB, Sophian SAOULI, Sylvie DUPART-MUZERELLE, François DIOT, Emilie CHAMOIX, Philippe MOREL

COMMISSION 3 - ORGANISATION DE LA CITE ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE, SANTE ET SPORT 19 membres

Philippe CORDIER, Basile KHOURI, Céline MORINI, Amandine BOUJLILAT, Daniel DEVOISE, Anne WOZNIAK, Iris GALLOIS, Claude LORON, Cécile DAMERON, Walid GHESSAB, Sophian SAOULI, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Hervé BARSSE, Christine KRONENBERG, Guillaume LARGERON, Yannick CHARTIER, Martine MAZOYER  
Rose-Marie GERBE

COMMISSION 4 – DEPLACEMENTS, CULTURE, PATRIMOINE ET URBANISME

20 membres

Guy GRAFEUILLE, Isabelle KOZMIN, Céline MORINI, Chrystel PITOUN, Bertrand COUTURIER, Claude LORON, Pierrette CONCILE, Walid GHESSAB, Philippe CORDIER, Anne WOZNIAK, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Françoise HERVET, Marylène ROCHER, Hervé BARSSE, Corinne MANGEL, Laurent POMMIER,  
Vincent MOREL, Nathalie CHARVY, Damien BAUDRY, Emilie CHAMOIX

COMMISSION CIRCULATION – 11 membres

Isabelle KOZMIN, Bertrand COUTURIER, Claude LORON, Pierrette CONCILE, Walid GHESSAB, Anne WOZNIAK, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Françoise HERVET, Marylène ROCHER, Hervé BARSSE, Damien BAUDRY.

Personnes qualifiées :

Préfecture, Sécurité routière, FFMC58 – DDSP58, SDIS 58, Association Regards Positifs, Association Voir ensemble, Office de Tourisme Intercommunal Nevers Agglomération, Association des commerçants, ADAPEI de la Nièvre, APF, DMF58, Taxis de Nevers, auto-écoles, INSERR, FNATH, association Zig Zag, Architecte des Bâtiments de France

Un règlement intérieur sera adopté pour préciser les missions de ces différentes commissions, ainsi que

leurs modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB043 - Office de tourisme intercommunal Nevers Agglomération - Désignation des représentants  
du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu l'article L2121-33 du CGCT qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Nevers Agglomération.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

4 titulaires :

Muriel MARTY, Pierrette CONCILE, Laurent POMMIER, Jean-Luc DECHAUFFOUR

4 suppléants :

Claude LORON, Cécile DAMERON, Mahamadou SANGARE, Christine KRONENBERG

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

2 abstention(s) : Damien BAUDRY, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

2020\_DLB044 - Syndics de copropriété. Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

La Ville de Nevers étant propriétaire de différents locaux en copropriété, je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Ville : un titulaire et un suppléant auprès de chacun des syndics de copropriétés suivants :

Résidence « Le Carnot » 1 Avenue du Général de Gaulle	Titulaire Suppléant	Guy GRAFEUILLE Chrystel PITOUN
Résidence "Les Ducs"	Titulaire	Daniel DEVOISE

1, rue de Courtenay	Suppléant	Walid GHESSAB
Banlay Bâtiment 5, rue du Portugal	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Banlay Bâtiment 7, rue E Renan	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Immeuble 11 et 13, rue Ferdinand Gambon	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Bords de Loire n° 8 28, rue Bernard Palissy	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Bords de Loire n° 10 36, rue B. Palissy	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Bords de Loire n° 11 40, rue B. Palissy	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Maison des Spécialistes 7 Avenue Colbert	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Beffroi Rue François Mitterrand	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Résidence Saint Gildard 8 Rue de Lourdes	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB
Résidence 129 Rue de la Pompe – Paris 16ème	Titulaire Suppléant	Daniel DEVOISE Walid GHESSAB

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB045 - Correspondant défense. Désignation du représentant du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY

Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Créé en 2001, afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense, appelé Correspondant défense.

Le Correspondant défense est un interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Par ailleurs, il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches. Il appuie concrètement les actions de sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits.

Je vous propose donc de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé d'assumer cette fonction.

Est candidate :

- Mme Corinne MANGEL

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, est élu :

- Mme Corinne MANGEL

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires suivants.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

Ecoles maternelles et élémentaires :

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque école, le conseil d'école comprend 2 élus :

- Le maire ou son représentant ;
- et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Ecoles maternelles : 1 membre auprès de chaque établissement

- Chaumière : Mme Iris GALLOIS

- Jules Ferry : M. Mahamadou SANGARE
- Lucette Sallé : Mme Corinne MANGEL
- Rosa Bonheur : M. Walid GHESSAB
- Oratoire : M. Guillaume LARGERON
- La Rotonde : Mme Martine MAZOYER

Ecoles élémentaires : 1 membre auprès de chaque établissement

- Albert Camus : M. Yannick CHARTIER
- André Cloix : Mme Marylène ROCHER
- Barre-Manutention : Mme Iris GALLOIS
- Jules Ferry : M. Mahamadou SANGARE
- Loire : Mme Marylène ROCHER
- Lucette Sallé : Mme Iris GALLOIS
- La Rotonde : M. Guillaume LARGERON

Ecoles primaires (maternelle + élémentaire): 1 membre auprès des 2 établissements réunis

- Blaise Pascal : M. Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Pierre Brossolette : M. Sophian SAOULI
- Lucie Aubrac : M. Sophian SAOULI
- Alix Marquet : M. Walid GHESSAB
- Georges Guynemer : Mme Christine KRONENBERG
- Mouësse : M. Claude LORON

Ecoles privées sous contrat d'association : 1 membre auprès de chaque établissement (maternelle + élémentaire)

- Ecole Sainte Bernadette : M. Guillaume LARGERON
- Ecole Sainte Julitte : Mme Anne WOZNIAK

- Commission de dérogation des secteurs scolaires : 5 membres

Mme Iris GALLOIS, Mme Céline MORINI, Mme Françoise HERVET, Mme Muriel MARTY, M. Laurent POMMIER

- Réseau français des villes éducatives RFVE et réseau international des villes éducatives AIVE: 1 membre
- Mme Iris GALLOIS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

L'article R421-14 du Code de l'Éducation (Décret 2013-895 du 4 octobre 2013) prévoit que dans chaque établissement public, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement.

Je vous propose donc de procéder à la désignation de nos représentants auprès de chacun des collèges et lycées domiciliés sur notre territoire.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

**Collèges :**

Collège Victor Hugo :

- Mme Corinne MANGEL

- Collège Adam Billaut :

- M. Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Mme Christine KRONENBERG
- Collège « Les Courlis » :
- M. Sophian SAOULI
- Collège « Les Loges » :
- M. Walid GHESSAB
- M. Bertrand COUTURIER

Lycées :

Lycée Jules Renard :

- Mme Françoise HERVET
- Mme Muriel MARTY

Lycée Raoul Follereau :

- M. Guillaume LARGERON
- Mme Céline MORINI

Lycée professionnel Jean Rostand :

- Mme Céline MORINI
- M. Guillaume LARGERON

Lycée professionnel Pierre Bérégovoy :

- M. Walid GHESSAB
- M. Claude LORON

Lycée de la communication Alain Colas :

- Mme Anne WOZNIAK
- Mme Iris GALLOIS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB048 - Etablissement d'enseignement supérieur. Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme

CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Compte tenu des engagements que nous avons pris auprès de différents établissements d'enseignement supérieur domiciliés sur notre territoire et considérant les dispositions de leurs statuts, je vous propose de procéder à la désignation de nos représentants auprès de chacun d'entre eux.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

- I. S. A. T. Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (rue Mlle Bourgeois):

1 membre : M. Denis THURIOT

- G. I. P., groupement d'intérêt public I. N. S. E. R. R. (122, rue des Montapins):

1 membre : M. Bertrand COUTURIER

- Comité de surveillance au C. A. U., Centre d'Accueil Universitaire (Faubourg de Mouësse):

3 membres : Mme Françoise HERVET, Mme Iris GALLOIS, Mme Cécile DAMERON

- ARCNAM. Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers (gestion du centre de capacité en droit de Nevers (rue de l'Université) :

1 membre : Mme Françoise HERVET

- Faculté de droit et de science politique (rue de l'Université) :

1 membre : Mme Françoise HERVET

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation du ou des représentants du conseil municipal auprès des divers organismes suivants concernant l'insertion ou la médiation.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

- Association « ASEM » Les Acteurs solidaires en marche :

3 élus ville :

- M. Bertrand COUTURIER
- M. Hervé BARSSE
- Mme Céline MORINI

1 élu CCAS :

- Mme Martine MAZOYER

- Association Interstice : 2 membres : M. Yannick CHARTIER , M. Sophian SAOULI
- B. I. J., Bureau Information Jeunesse : 1 membre : M. Walid GHESSAB
- Maison départementale de l'Emploi et de la Formation : 1 membre : M. Hervé BARSSE

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB050 - Organisme concernant la santé et les personnes âgées. Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des divers organismes concernant la santé et les personnes âgées, dont la liste figure ci-dessous.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

### Résidences pour personnes âgées, conseils de la vie sociale

- Résidence médicalisée Daniel Benoist, 21 rue des Frères Gayet :

1 membre : Mme Cécile DAMERON

- Foyer-logement « La Roseraie », 3, rue des 4 Echevins :

1 membre : Mme Myrienne BERTRAND

- Résidence Marion de Givry, 7, 9, rue des Francs Bourgeois :

1 membre : Mme Myrienne BERTRAND

- M. A. P. A. D., maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, rue de la Pique :

1 membre : Mme Myrienne BERTRAND

- Résidence « Le Cercle des Aînés », 11, rue Jeanne Jugan :

1 membre : Mme Myrienne BERTRAND

- Résidence ARPAGE Saint Genest. 12 bis, rue Saint Genest :

1 membre : Mme Myrienne BERTRAND

### Autres organismes :

- Groupement régional de santé publique de Bourgogne : 1 membre : M. Basile KHOURI

- Centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire :

1 membre : Mme Chrystel PITOUN

- Centre de long séjour de Saint Pierre le Moutier :

1 membre : Mme Cécile DAMERON

### Funéraire

- Comité d'éthique funéraire :

3 membres : M. Mahamadou SANGARE, Mme Marylène ROCHER,  
Mme Chrystel PITOUN

Membres associés :

- ORGECO, UD CLCV, UFC 58 Que choisir

- association des crématisistes nivernais bourbonnais,

- opérateurs funéraires

- association « La vie devant soi »

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB051 - Organismes à caractère économique, urbanisme et divers. Désignation des représentants  
du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes à caractère économique, urbanisme, divers, auxquels la Ville de Nevers a adhéré.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

- Société d'économie mixte. Nièvre Aménagement

2 représentants au sein du conseil d'administration : M. Denis THURIOT, M. Guy GRAFEUILLE,

1 délégué à l'assemblée générale : M. Guy GRAFEUILLE

- Commission de la gare routière :

1 membre : M. Bertrand COUTURIER

- Association Nivernaise RN7 2X2 voies :

1 membre : M. Guillaume LARGERON

- S. A. E. M. sportive du circuit de Nevers Magny-Cours :

Assemblée générale : 1 membre : M. Denis THURIOT

Conseil de surveillance : 1 membre : M. Denis THURIOT

- GIP Organisateur du Grand Prix de France à Magny Cours

Assemblée générale : 1 membre : Mme Corinne MANGEL

- GIP e-bourgogne :

1 titulaire : M. Claude LORON

1 suppléant : M. Michel SUET

- Association des riverains de la Nièvre : 1 membre : Mme Anne WOZNIAK

- Association AMORCE. (Association des collectivités territoriales et Professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets) :

1 titulaire : M. Daniel DEVOISE

1 suppléant : Mme Isabelle KOZMIN

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB052 - Organismes à caractère culturel et touristique. Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents établissements, associations ou commission à caractère culturel et touristique suivants.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, sont élus :

- Conservatoire de Musique, d'Art Dramatique et Danse de Nevers, (Conservatoire à Rayonnement Départemental, rue Jean Jaurès). Conseil d'établissement :

3 conseillers municipaux : M. Laurent POMMIER, Mme Françoise HERVET,  
M. Claude LORON

- E.P.C.C. RESO – Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre (11, rue de Courtenay) :

1 titulaire : M. Laurent POMMIER

1 suppléant : Mme Françoise HERVET

- CAI. Centre d'Archives Intermédiaires (rue du Pré Poitier). Commission de suivi et d'évaluation

1 membre : Mme Corinne MANGEL

- Service commun support communication (Ville de Nevers/Agglomération de Nevers) : comité de suivi

1 membre titulaire : M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

1 membre suppléant : Mme Amandine BOUJLILAT

- Commission municipale de dénomination des rues, bâtiments, salles :

5 conseillers municipaux :

- Mme Corinne MANGEL

- Mme Céline MORINI

- M. Philippe CORDIER

- M. Guillaume LARGERON

- Mme Christine KRONENBERG

- Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés :

1 membre : Mme Corinne MANGEL

- Association des villes et métiers d'art :

1 membre : Mme Pierrette CONCILE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020\_DLB053 - Commission communale des impôts directs. Liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doit être instituée une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, soit le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (soit 16 personnes) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir procéder à l'établissement d'une liste de 32 noms, comprenant 30 contribuables de Nevers et 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune, soit :

- 16 titulaires, dont 1 domicilié hors de Nevers : Roland BACQ, Jean-Louis CLEME, Michel PHILIPPART, Elisabeth LIGIER, Claude LORON, Guy GRAFEUILLE, Martine MAZOYER, Alain FREMONT, Isabel GAUDIN, Dominique HERMAN, Laurent LE GAC, Monique LELOUP, Jean-Pierre CLEVE, Bertrand COUTURIER, Michel DRAPIER-DUMAS

Domicilié hors Nevers : Mireille GAUDION

- 16 suppléants, dont 1 domicilié hors de Nevers : Cyril CHAVET, Valérie CLEMENT, Colette MEUNIER, Valérie LORON, Georges LEDEY, Marie FELDBUSCH-LATOURE, Laëtitia SANVOISIN, Taieb TIJANI, Pierre-Olivier THEURIOT, Virginie TOURNAY, Cyril TOUTAIN, Christiane PIVET, Nadia PUJOL HERNANDES, Jean-François RAVIER, Henri ROYE

Domicilié hors Nevers : Caroline HAUTIN

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOUX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Une délibération ultérieure portera sur ses définitions et comprendra :

- le droit à une formation spécifique pour les nouveaux élus
- le Droit Individuel de Formation (DIF) d'une durée de 20 heures sur la durée du mandat
- le remboursement des frais de déplacement et de séjour

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité nature 6535 antenne 470A05

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAK Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESSAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAK Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3, qui prévoit que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville »

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Je vous propose d'acter la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, sachant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

1 titulaire : M. Hervé Barsse

1 suppléant : M. Guy Grafeuille

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2020\_DLB056 - Désignation de représentants CNAS

##### Présents :

M. THURIOT Denis, Mme MORINI Céline, M. SUET Michel, Mme BOUJLILAT Amandine, M. CORDIER Philippe, Mme DAMERON Cécile, M. CHARTIER Yannick, Mme MANGEL Corinne, M. SANGARE Mahamadou, Mme WOZNIAC Anne, M. SAOULI Sophian, Mme CONCILE Pierrette, M. GRAFEUILLE Guy, Mme HERVET Françoise, M. POMMIER Laurent, Mme KOZMIN Isabelle, M. BARSSE Hervé, Mme MARTY Muriel, M. COUTURIER Bertrand, Mme PITOUN Chrystel, M. MAZOYER Martine, M. GHESAB Walid, Mme ROCHER Marylène, M. DEVOISE Daniel, Mme KRONENBERG Christine, M. LARGERON Guillaume, Mme GALLOIS Iris, M. KHOURI Basile, Mme BERTRAND Myrienne, M. DECHAUFFOUR Jean-Luc, Mme CHARVY Nathalie, M. DIOT François, Mme GERBE Rose-Marie, M. MOREL Philippe, Mme DUPART-MUZERELLE Sylvie, Mme CHAMOIX Emilie, M. BAUDRY Damien,

##### Procurations :

Mme PITOUN Chrystel a donné pouvoir à Mme WOZNIAC Anne, M. MOREL Vincent a donné pouvoir à Mme CHARVY Nathalie

##### **Exposé,**

Vu l'article L2121-33 du CGCT qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, est élu :

Mme Christine KRONENBERG

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.